

des surplus dans l'élévateur des Grain Growers, cette année-là, a été de 54,000 dollars et dans celui de l'Etat, 90,000 dollars. En 1915-1916, l'année par excellence pour la production globale de blé, l'élévateur des Grain Growers a manutentionné 28,462,000 boisseaux de grain, et celui de l'Etat 31,425,000 boisseaux. Cette même année, la valeur des excédents dans l'élévateur des Grains Growers a été de 94,000 dollars et dans celui de l'Etat, de 16,000 dollars. En 1916-1917, l'élévateur des Grain Growers a manutentionné, en chiffres ronds, 16,500,000 boisseaux de grain; la valeur des surplus étant de 132,000 dollars; et l'élévateur de l'Etat a manutentionné 23,000,000 de boisseaux, la valeur de l'excédent étant de 331,000 dollars. Si je cite ces chiffres, ce n'est pas pour prouver qu'il existe quelque irrégularité; seulement, j'affirme que lorsque le député de Vancouver a fait son exposé, l'autre jour, l'impression qu'il a créée dans l'esprit des membres du comité était propre à induire en erreur et contraire à la vérité des faits. Il me répugne d'être obligé de faire pareille affirmation, mais c'est la conclusion qui se dégage des observations de l'honorable député. Je le répète, pourquoi a-t-il adressé sa critique aux Grain Growers de préférence à tous les autres? Si l'on peut critiquer à cet égard les Grain Growers, cette critique retombe avec une double force sur le gouvernement canadien et son exploitation des élévateurs de l'Etat.

L'autre jour, j'ai dit qu'en fixant le tarif régissant la manutention du grain, on a toujours tenu compte des recettes qui pourraient découler des surplus dans ces élévateurs, quand les compagnies soumettent leurs tarifs à la commission des grains. Le député de Vancouver, en discutant la question de savoir s'il devait exister un surplus ou un déficit dans les élévateurs, disait, l'autre jour:

Voici à quoi tout se résume: le grand élévateur devrait faire son exploitation de manière à ne créer ni surplus ni déficit.

Voilà qui prouve que l'honorable député ne connaît absolument rien dans la manutention du grain, parce que, parmi les milliers d'élévateurs régionaux en exploitation dans l'Ouest canadien et parmi les élévateurs de tête de ligne, sur le continent nord-américain, il n'y en a pas un seul qui soit exploité de manière qu'il s'en expédie autant de boisseaux de grain qu'il n'en est entré.

Quand l'honorable député dit qu'il n'est pas difficile de faire fonctionner l'élévateur comme il le suggère, il ne sait pas ce qu'il

dit. Quand la commission des grains a fixé les tarifs, il a été admis qu'il y aurait un revenu provenant du surplus. Il en est résulté que les tarifs pour la manipulation du grain, pour le recevoir, l'entrer dans les élévateurs, l'emmagasiner et l'expédier dans un délai de 15 jours, sont moins élevés à Port-Arthur et à Port-William qu'ils le sont dans aucune localité, sauf une, du continent nord-américain. Quels sont les droits aux différents marchés terminus des grains? En voici la liste:

	\$ c. bois.
Duluth	$1\frac{1}{2}$ "
Minneapolis	$1\frac{1}{2}$ "
Chicago	1 "
Milwaukee	1 "
Buffalo	1 "
New-York	1 "
Omaha	1 "
St-Louis	1 "
Nouvelle-Orléans	$\frac{3}{4}$ à 1 "
Denver	1 "
Kansas City	1 "
Boston	$9/10$ "
Cleveland	1 "
Baltimore	$\frac{3}{4}$ "
Fort-Worth	1 "

Ainsi, dans une seule ville du continent nord-américain le droit est aussi faible qu'il l'est à Port-William et Port-Arthur.

M. ROBB: Mon honorable ami a-t-il les tarifs de Montréal et de Port-Colborne?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas ici les tarifs de Montréal et de Port-Colborne. Ce sont des élévateurs de transfert: je ne peux pas dire pour le moment avec certitude quelles sont les tarifs.

Les chiffres que j'ai donnés placent dans une lumière différente les observations faites l'autre jour par l'honorable député sur les profits exorbitants et les vols qui se font dans ces élévateurs. J'ai dit que les Grains Growers avaient déclaré à la commission des grains, il y a quelques années, que si la commission voulait les garantir contre les déficits dans leur élévateur, la commission pouvait prendre tous les surplus qui se produiraient. Mais nous avons dit en même temps: "Si vous devez nous tenir responsables des déperditions qui se produiront dans les élévateurs—et nous en sommes responsables en vertu de la loi—alors il n'est que juste que vous ne préleviez pas tout le surplus." Comment peut-on procéder dans ce cas? Par exemple, dans l'espace de deux ans que je puis me rappeler, nous avons eu dans notre élévateur des surplus pour le blé et des manques pour l'avoine. Le Gouvernement prendrait-il tout le surplus du blé et nous tiendrait-il responsables pour les manques de l'avoine? Il faut